

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COMPETITION DE « TIR CAMPAGNE » ORGANISEE PAR L'UNION SPORTIVE LAVALLOISE SECTION TIR A L'ARC SUR LE SITE ECHOLOGIA LE SAMEDI 05 AVRIL ET DIMANCHE 06 AVRIL 2025 DE 7h00 à 19h00.**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur le Président de l'Union Sportive Lavalloise section tir à l'arc ;

**CONSIDERANT** que la sécurité, à l'occasion de la compétition de « Tir campagne e » organisée par l'Union Sportive Lavalloise section tir à l'arc, nécessite une réglementation de la circulation le samedi 05 et dimanche 06 avril 2025 de 7h00 à 19h00 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée de la compétition (**le samedi 05 et dimanche 06 avril 2025 de 7h00 à 19h00 prévisionnellement**), la circulation des piétons, à l'exception des personnes de la Fédération Française de tir à l'arc, sera interdite sur les parcelles ZK 10, ZM 182, ZM 49 et ZM 50 à Louverné.

**Article 2** : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais des organisateurs de la compétition.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par les organisateurs du stage de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
  - Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles – Préfecture,
  - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS,
  - Monsieur le Président de l'Union Sportive Lavalloise section tir à l'arc,
  - Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,
- Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 25 février 2025

**Le Maire,  
Sylvie VIELLE**



